

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 07 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 février 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS

Messieurs François ANGLADE, Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégué suppléant présent : M. Alain MALRIC, Mme Béatrice TEROL et M. Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Procurations :

M. François ANGLADE donne procuration à M. Jacques ROMERO  
M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT  
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre – Jean ROUGEOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2022

### **Administration générale**

- 014-2022 Compte rendu des décisions du Président
- 015-2022 Modification de la composition de la CAO
- 016-2022 Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes

### **Ressources humaines**

- 017-2022 Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Caussiniojols
- 018-2022 Recrutement et modalités de financement d'un agent mutualisé
- 019- 2022 Chef de projet Petite Ville de Demain
- 020-2022 Modification du tableau des effectifs
- 021-2022 Création d'un comité social territorial – élections professionnelles décembre 2022
- 022-2022 Participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires

### **Petite Enfance**

- 023-2022 Approbation du règlement de fonctionnement RPE

### **Solidarité**

- 024-2022 Convention de partenariat – Mise en place d'un point relais particulier emploi

### **Finances**

- 025-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Projets d'investissement communaux
- 026-2022 Approbation du rapport CLECT 2022-Fixation du montant des AC
- 027-2022 Approbation des comptes de gestion 2021
- 028-2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget ZAE Magalas
- 029-2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget ZAE les Masselettes
- 030-2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget ZAE Roujan
- 031-2022 Approbation Compte administratif 2021 – Budget Principal
- 032-2022 Aides aux Associations 2022
- 033-2022 – Cession d'actif mobilier

### **Urbanisme et aménagement du territoire**

- 034-2022 Retrait de partenariat avec l'agence d'urbanisme catalane
- 035-2022 Pôle d'Echange Multimodal de Magalas
- 036-2022 Instauration d'un PUP sur le secteur des pins – Autignac
- 037-2022 Instauration d'un PUP sur la zone AU1 route de Thézan à Pailhès

### **Economie**

- 038-2022 Signature de la convention de reversement de la part communale de la T.A
- 039-2022 ZAE L'Audacieuse Commercialisation Lot 1
- 040-2022 ZAE L'Audacieuse Commercialisation Lots 2 et 3
- 041-2022 Approbation du schéma patrimonial d'intérêt touristique et de son cahier des charges
- 042-2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget Régie Office de Tourisme

### Marchés publics

- 043-2022 Lancement consultation Nacelle
- 044-2022 Lancement consultation Mini-pelle
- 045-2022 Convention de groupement de commande pour l'achat mutualisé de repas pour les cantines scolaires
- 046-2022 Avenant n°1 lot 1 – Espace castral Roquessels
- 047-2022 Attribution accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour travaux VRD dans le cadre de l'entretien des réseaux EU et AEP de la Régie des Eaux
- 048-2022 Lancement consultation travaux rue Emile Zola - Thézan les Béziers
- 049-2022 Travaux supplémentaires - Marché de travaux réservoir AEP Thézan les Béziers

### Eau et Assainissement

- 055-2022 Adhésion 2022 à Hérault Ingénierie - Prestations assainissement
- 056-2022 Intégration de la commune de Saint Geniès de Fontedit dans la Régie intercommunale Eau et Assainissement

### **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et demande au conseil de valider les rapports sur table suivants :

- 057-2022 Convention de partenariat Comité d'itinéraire V84
- 058-2022 Demandes de financement développement de solutions numériques

Le Président informe que compte tenu de la non réception à temps des comptes de gestion des budgets de la régie et des DSP, le vote des comptes administratifs seront reportés à la prochaine séance du conseil.

Sont donc retirées les délibérations suivantes

- Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget SPANC
- Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget Régie de l'eau
- Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget Régie assainissement
- Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget DSP eau
- Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget DSP assainissement

2 Délibérations également à retirer :

**-PUP d'Autignac**

**-Approbation du règlement de fonctionnement du Relai Petite Enfance**

Le Président poursuit avec l'ordre du jour

Le Procès-verbal du dernier conseil est validé à l'unanimité.

## **014-2022 : Compte rendu des décisions du Président**

Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

### **001-2022 Mise à jour PLU de Neffies sur le logiciel urbanisme par INETUM SOFTWARE**

*VU la nécessité de procéder à la mise à jour du PLU nouvellement approuvé de la commune de NEFFIES dans le logiciel de cartographie du service urbanisme.*

*VU le devis du prestataire INETUM SOFTWARE qui gère notre logiciel métier en date du 30/12/2021 d'un montant de 300,00 € TTC.*

*DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 31/12/2021 d'un montant de 300,00 € TTC.*

### **002-2022 Mise à jour PLU de Faugères logiciel urbanisme INETUM SOFTWARE**

*VU la nécessité de procéder à la mise à jour du PLU nouvellement modifié de la commune de FAUGERES dans le logiciel de cartographie du service urbanisme.*

*VU le devis du prestataire INETUM SOFTWARE qui gère notre logiciel métier en date du 30/12/2021 d'un montant de 588,00 € TTC.*

*DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 31/12/2021 d'un montant de 588,00 € TTC.*

### **003-2022 Fabrication et livraison d'appuis cycles**

*CONSIDÉRANT le schéma directeur cyclable dans lequel il est préconisé d'équiper les communes du territoire en appui-cycles,*

*Vu qu'il convient de compléter la commande pour répondre aux besoins des communes ,*

*Suite à la consultation, il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par l'Etablissement TECHMETAL, ZAE L'audacieuse, 34480 MAGALAS qui s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.*

*DÉCIDE de valider la proposition de l'Etablissement TECHMETAL, ZAE L'audacieuse, 34480 MAGALAS pour un montant de 6 000 € TTC.*

### **004-2022 Mise à jour ABF PLU de Gabian logiciel urbanisme INETUM SOFTWARE**

*VU la nécessité de procéder à la mise à jour du secteur ABF sur le PLU de Gabian.*

*VU le devis du prestataire INETUM SOFTWARE qui gère notre logiciel métier en date du 10/01/2022 d'un montant de 180,00 € TTC.*

*DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 10/01/2022 d'un montant de 180,00 € TTC.*

### **005-2022 Portes de placards bâtiment administratif**

*VU la nécessité d'équiper les bureaux du siège de la CCAM en portes de placard, notamment le service administratif, ainsi que l'accueil et le nouveau bureau de la direction du service Eau et Assainissement.*

*Après consultation, VU le devis le moins disant établi par la société GEDIBOIS sise, avenue de la Montagnette, 34420 Villeneuve-les-Béziers pour un montant de 4 869.20 € HT,*

*DECIDE de valider le devis la société GEDIBOIS sise avenue de la Montagnette, 34420 Villeneuve-les-Béziers pour un montant de 4 869.20 € HT .*

#### **006-2022 -Travaux de dalles -Faux plafonds -Siège de la communauté**

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de plafonds au rez de chaussée du bâtiment communautaire,*

*VU la proposition la mieux disante présentée par l'EURL BLASQUEZ Antony sise 4 rue de Reims à Cazouls Lés Béziers -34 370- siret 842 623 167 00017- pour un montant de 1 265€ HT*

*DECIDE de faire réaliser ces travaux de rénovation de plâtres aux plafonds du rez de chaussée du bâtiment du siège de la communauté par l'entreprise l'EURL BLASQUEZ Antony sise 4 rue de Reims à Cazouls Lés Béziers -34 370- siret 842 623 167 00017- pour un montant de 1 265.00€ HT*

#### **007-2022 Frais reprographie PLU modifié Magalas**

*VU la première modification du PLU de Magalas prescrite le 16 novembre 2020*

*Vu l'approbation de cette modification en Conseil Communautaire le 17/01/2022*

*Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers papier du PLU approuvé et de 2 CD*

*Vu le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 20 janvier 2022 d'un montant de 1527,24 € TTC.*

*DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 20 janvier 2022 d'un montant de 1527,24 € TTC.*

#### **0008-2022 - Achat Echaffaudage - Travail en hauteur**

*Vu la consultation pour l'achat d'un échaffaudage,*

*Vu la proposition établie par Bricoman Béziers – RN12, ZAE Pôle Méditerranée 34420 Villeneuve les Béziers d'un montant de 912.49 € HT soit 1 095 € TTC,*

*DECIDE de retenir la proposition de Bricoman Béziers – RN12, ZAE Pôle Méditerranée 34420 Villeneuve les Béziers d'un montant de 912.49 € HT soit 1 095 € TTC,*

*L'achat concerne un échaffaudage avec rehausses permettant le travail en hauteur en toute sécurité comme proposé par le préventionniste et en remplacement des locations régulières de nacelle lors de montage et démontage de spectacles organisés par le service culturel.*

#### **009-2022 Offre forfaitaire 2022 Midi Libre marchés publics**

*VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,*

VU le bilan des consultations réalisées en 2021 sur le site acheteur de la communauté de communes : <https://www.midilibre-marchespublics.com> et sur le quotidien papier

Vu les propositions de Midi Média- L'Agence pour l'année 2022 :

-Pour une offre forfaitaire d'un montant de 1 375.00€HT incluant 15 publications de marchés sur le site acheteur, l'envoi des lettres recommandées électroniques pour les 15 marchés, et un forfait de 10 consultations devis

-Pour une offre d'un forfait pour MAPA supérieur à 90 000€ incluant la publication papier, la publication sur le site acheteur et France marchés ainsi que le couplage sur Midi Libre.fr pour un montant de 895.00€HT (facturation à l'acte)

DECIDE de valider les 2 propositions telles que détaillées ci-dessus établies par MIDI MEDIA – L'Agence-domiciliée rue du mas de grille à St Jean de Védas – siren : 404 010 209

#### **010-2022 Mission CSPS T2 site castral-Roquessels**

Vu le lancement des travaux de mise en sécurité du site castral de Roquessels et la nécessité d'adjoindre une mission pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé qui inclue la phase conception et la phase réalisation,

Vu la proposition la moins disante établie par le bureau LM coordination situé 17 avenue de St Just à Creissan (Hérault) -siren : 800 513 731 – pour un montant de 1 250€ HT qui comprend

La mission conception : 320€HT et la mission réalisation : 930€HT

DECIDE de retenir l'offre la moins disante établie par le bureau LM coordination situé 17 avenue de St Just à Creissan (Hérault) -siren : 800 513 731 – pour un montant de 1 250€ HT qui comprend : La mission conception : 320€HT et la mission réalisation : 930€HT

#### **011-2022 Consultation masques 2022**

VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de masques chirurgicaux adultes et enfants et de masques de norme FFP2

VU les 3 propositions adressées par la pharmacie FAUBERT de MAGALAS, la pharmacie LES MASSELETTES de THEZAN et le fournisseur CONSULTRADE à AURIOL,

DECIDE de valider la proposition la moins disante du fournisseur CONSUL'TRADE à AURIOL proposant un prix de 1.90 € HT la boîte de 50 masques chirurgicaux adultes, 1.90 € HT la boîte de 50 masques chirurgicaux enfants et 14.50 € HT la boîte de 50 masques FFP2 adultes.

#### **012-2022 - Achat analyseurs d'humidité infrarouge - Régie Assainissement**

Vu l'obligation de peser les boues des stations d'épuration dans le cadre de l'autosurveillance, il est indispensable d'acquérir 2 analyseurs d'humidité infrarouge pour les stations de Saint Geniès de Fontedit et de Puissalicon

Vu la proposition établie par la société Sartorus – Avenue de Jouques -ZI les Paluds 13400 Aubagne d'un montant de 4 700.09 € HT,

DECIDE de retenir la proposition de la société Sartorus – Avenue de Jouques ZI les Paluds 13400 Aubagne d'un montant de 4 700.09 € HT,

### **013-2022 Consultation papier 2022**

*VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de papier reprographique pour l'année 2022,*

*VU les 3 propositions adressées par REQUENA BURO, LACOSTE DBO et BUREAU VALLEE,*

*DECIDE de valider la proposition la moins disante de la société REQUENA BURO sise 111 avenue Georges CLEMENCEAU, BP 4, 34501 BEZIERS CEDEX, pour un prix de 3.29 € HT la ramette de papier format A4 et de 7.00 € la ramette de papier format A3, livraison offerte dans chaque commune.*

### **014-2022 Formation de recyclage pour habilitations électrique de 8 agents - Régie Eau et Assainissement**

*VU la nécessité des agents du service des eaux d'être en possession des habilitations électrique de par leurs missions d'intervention sur les ouvrages d'eau et d'assainissement,*

*VU le devis le moins disant du centre AFTRAL, Route de Narbonne à Béziers (34500) d'un montant total de 1 833 € HT*

*DECIDE de valider les devis du centre AFTRAL, Route de Narbonne à Béziers (34500) pour un montant global de 1 833 € HT*

### **015-2022 Marchés des Producteurs de Pays – Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault délégation de signature au Président,**

*Vu la proposition de partenariat de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault auprès de la commission Développement économique,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 2 février 2022 pour la programmation de quatre marchés gourmands,*

**DECIDE**

*La Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est approuvée pour un montant de 2040 € HT.*

*La convention prévoit l'organisation de quatre marchés des producteurs de Pays, en formule nocturne gourmande à Abeilhan le lundi 8 Août, Causses-et-Veyran le 25 Juillet, Caussiniojouls le 1<sup>er</sup> Août et Puimisson le 18 Juillet.*

*Cette convention sera également signée par les Maires des quatre communes partenaires, Abeilhan, Causses-et-Veyran, Caussiniojouls et Puimisson. Elle précise le rôle de chacun et notamment celui de la communauté de communes qui sera assuré par le service économie, tourisme, patrimoine.*

### **016-2022 Adoption des tarifs mini camps et séjour été 2022**

*Suite à la proposition de la Vice-Présidente déléguée aux Centres de Loisirs,*

*Le Président décide d'adopter les tarifs applicables à l'ALSH de Roujan pour les camps d'été 2022 :*

*SEMAINE 1 : 06 au 15 Juillet 2022, 25 jeunes de 11 à 16 ans à « Défiplanet » dans la commune de Dienné dans le Département de la Vienne (86)*

Activités : Puy du Fou , Futuroscope , accrobranche , Visite Oradou, Vallée des singes , lac de St Cyr )

- enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes : 690 Euros

- enfants résidents hors du territoire : 790 Euros

SEMAINE 2 : du 18 au 22 Juillet 2022 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Aguessac (12)

Activités : sensation forte à Aguessac, Parapente, tubing, accrobranche, jump air bag, Archerie Game

- enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes : 220 Euros

- enfants résidents hors du territoire : 260 Euros

SEMAINE 3 : du 25 au 29 Juillet 2022 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans au Lac du Laouzas (81)

Activités : Activités aquatiques (Paddle, catamaran, planche à voile, parcours VTT

- enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes : 220 Euros

- enfants résidents hors du territoire : 260 Euros

SEMAINE 4 : 25 au 29 Juillet 2022, 35 jeunes de 08 à 11 ans à Bolquère (66)

Activités : Chien de traîneau , Visite du parc animalier , accrobranche , Randonnée , Water game , visite Grotte de Fontrabiouse

- enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes : 350 Euros

- enfants résidents hors du territoire : 420 Euros

SEMAINE 5 : du 01 au 05 Aout 2022 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Avignon (84)

Activités : Parc d'attraction Spirou , visites et activités à Avignon

- enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes : 220 Euros

- enfants résidents hors du territoire : 260 Euros

*Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte*

### **015-2022 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre**

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il convient de procéder à la modification de la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Mme Lorente ne pouvant y assister en raison de son emploi du temps.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

#### **LE CONSEIL :**

Ouï l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection sur liste :

**Sont désignés :**

**Délégués titulaires :**

1/-FARENC Michel  
2/-GUITTARD J.Michel  
3/-FORTE Francis  
4/-ROUGEOT Pierre-Jean  
5/-SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

**Délégués suppléants :**

1/- ROUCAYROL Guy  
2/- GAYSSOT Lionel  
3/-TRILLES Michel  
4/- GERARD Francine  
5/- ROMERO Jacques

**016-2022 – Mise à disposition du portail Open data par le département- Convention**

M. le Président expose que le département est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques au travers de sa plateforme Hérault Data

Cette démarche s'inscrit avant tout au service de la transparence, du développement économique et social ainsi que de la valorisation et de modernisation de l'action publique

Le Département souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires notamment de la CCAM.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition à titre gratuit par le département du portail Open Data pour y diffuser les jeux de données de la communauté de communes, le Département a rédigé une convention qui définit les modalités de la mise à disposition de la plateforme par le département, son bon fonctionnement et la valorisation des données de son partenaire en l'occurrence la CCAM.

Le Président donne lecture de la convention au Conseil communautaire et lui demande de la valider et de l'autoriser à en signer les 2 exemplaires

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes sur sa la plateforme Open data

**AUTORISE** M. le Président à signer les 2 exemplaires de la convention

**017/ 2022 Convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Caussiniojols**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commune de Caussiniojols souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'agent technique pour une année à compter du 24 janvier 2022 pour 20 heures hebdomadaires.

Une convention fixant les modalités sera établie avec la commune.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un agent technique à 20 heures hebdomadaires auprès de la commune de Caussiniojols et de l'autoriser à signer la convention.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable** pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes les Avant-Monts à 20 heures hebdomadaires auprès de la commune

de Caussiniojols, à compter du 24 janvier 2022 et ce pour 9 mois renouvelables 2 fois.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à son exécution,

Corinne signale que les critères des contrats aidés ont changé : durée du contrat 6 mois- les zones ZRR ne sont plus prises en compte- la prise en charge n'est plus que de 40%

### **018-2022 Recrutement et modalités de financement de l'agent d'urbanisme mutualisé**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Causses et Veyran, Puimisson, Thézan Lés Béziers, Roquesseles et Fouzilhon ont souhaité bénéficier des services d'un agent d'urbanisme mutualisé pour assurer l'accueil des usagers et la réception des demandes d'autorisation des droits des sols.

L'agent sera recruté par la communauté de communes et son salaire et ses déplacements financés par les communes utilisatrices au prorata des heures effectuées  
Les besoins des communes sont les suivants.

Tableau de répartition horaire

CAUSSES ET VEYRAN	FOUZILHON	PUIMISSON	THEZAN LES B	ROQUESSELES
3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures	21 heures	3,5 heures

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le recrutement d'un agent qui sera mis à disposition des communes selon la répartition horaire ci-dessus
- DIT que le salaire et les déplacements de l'agent seront pris en charge en totalité par les communes utilisatrices au prorata des heures effectuées.
- PRECISE qu'un titre sera adressé aux communes concernées tous les semestres
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

*M. Ries souhaiterait que soit rajouté sur la délibération le montant du salaire et des charges*

*Corinne : cela peut être un inconvénient si le montant des charges varie : la délibération ne serait plus valable.*

### **019-2022 Petite Ville de Demain : Recrutement du chef de projet**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Ville de Magalas est lauréate du programme Petites Villes de Demain. Celui-ci donne l'opportunité d'un accompagnement technique et financier de l'Etat et de la Banque des territoires, dans un partenariat élargi avec la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Ville de Magalas.

Par délibération n°38-2021 en date du 29 mars 2021, le conseil a approuvé la Convention d'Adhésion de la Ville de Magalas au programme. Cette convention doit se transformer en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avant le 17 Novembre 2022.

Afin de mener ce travail, il est proposé de recruter un chef de projet qui conçoit et actualise le projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Cette ressource en ingénierie est éligible à un financement de la part de la Banque des Territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT).

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

- D'APPROUVER ce recrutement dès que possible et de lancer l'appel à candidatures
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence et de décider que cette dépense sera inscrite aux budgets primitifs des exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.
- D'AUTORISER le Président à déposer la demande de financement du poste auprès de la Banque des territoires et de l'ANCT.

M.Ries : CDD de 4 ans pris en charge à hauteur de 80%

#### **020 -2022- Modification du tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) à temps complet en contrat de projet pour mener la ville lauréate et son territoire intercommunal vers une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Les missions du programme PVD sont de piloter et d'animer le projet territorial et de coordonner la conception puis l'actualisation du projet territorial.

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création du poste ci-dessus énumérée,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS**

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<b>PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>				
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
	ATTACHE	1	1	0
	REDACTEUR	1	1	0
	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	1	1
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE			
		8	7	1
	ADJOINT- ADMIN	8	8	0
Technique	TECHNICIEN TERRITORIAL	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
	AGENT DE MAITRISE	4	4	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	4	4	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	9	9	0
	ADJOINT TECHNIQUE	18	17	1
Médico - Sociale	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	1	1	0
	EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	3	2	1
	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère classe	2	2	0
	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	0
Animation	ANIMATEUR	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	6	6	0
	ADJOINT D'ANIMATION	4	4	0
Sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	0
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>		<b>83</b>	<b>78</b>	<b>5</b>
<b>PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>				
Administrative	ADJOINT-ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois	3	2	1
	ADJOINT-ADMIN à 65 h/mois	1	0	1
Technique	ADJOINT TECH PRINCIPAL de 2ème classe à 86,67 h /m	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 108.34h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 69,33 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 91 h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE à 65h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère classe à 34,67h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois	3	3	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 108.35h/mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 103,92 h/mois	1	1	0
Médico - Sociale	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINC 2 ème classe à 95,34 h/mois	1	1	0
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>				
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3	1
Technique	INGENIEUR	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	2	1	1
Economie	Attaché manager de commerce	1	1	0
Médico social	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	0	1
administratif	chef de projet PVD	1	0	1
Administratif	ATTACHE promotion touristique	1	1	0
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>				
Solidarité	ADJOINT ADMINISTRATIF à 125.67h/mois	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 75.83 h/mois	1	1	0
animation	ADJOINT D'ANIMATION à 108,34h/mois	1	0	1
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Personnel en contrat aidé</b>				
	Contrat PEC à 86.67h/mois	13	13	0
	contrat PEC 108.34H/mois	1	1	0
	Contrat PEC à 151,67h/mois	2	2	0
<b>TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>135</b>	<b>122</b>	<b>13</b>

## **021-2022 : Création d'un Comité social territorial commun entre la CCAM et la commune de Murviel les Béziers**

*Monsieur le Président* expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.*

De même, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Commune de Murviel les Béziers comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Etablissement public de coopération intercommunale CCAM = 131 agents,
- Communes de Murviel les Béziers = 33 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes les Avant-Monts et la commune de Murviel les Béziers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents,

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents *de la CCAM et de la Commune de Murviel les Béziers*

### **Article 2 :**

De placer ce Comité social territorial commun auprès *de la Communauté de Communes les Avant-Monts*

### **Article 3**

De fixer la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres selon le tableau ci-dessous :

- 4 sièges pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de Murviel les Béziers,

### **Article 4**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault de la création de ce Comité social territorial commun.

### **Article 5**

Que *Monsieur le Président* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Ries : il y aura les élections en fin d'année et dorénavant une seule réunion de comité : cette simplification est due à la loi de transformation sociale

### **022-2022 – Participation au marché public du CDG 34 : Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Président expose :

- que l'opportunité pour la Communauté de communes Les Avant-Monts de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE :**

La Communauté de communes Les Avant-Monts charge le CDG 34 :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée

en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

-agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Corinne : M. Bouche a pris contact avec d'autres compagnies d'assurance en parallèle*

Mme Gil informe qu'il convient de retirer la délibération approuvant le règlement de fonctionnement du Relai Petite Enfance :

En effet, après discussion avec la CAF, il s'avère que le document ne reflète plus la réalité : un agent est parti entre temps

-soit on présente le projet avec 1 seul salarié

-soit on recrute mais en l'état tel que présenté avec Safia dans le projet ce n'est pas possible

Corinne informe que l'agent titulaire du poste fini sa mise à disposition en décembre

### **023- 2022 Mise en place d'un Point Relais Particulier Emploi (PRPE) en structure France services Les Avant-Monts**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Contexte :

L'emploi à domicile entre particuliers est une réponse aux besoins de nombreux citoyens dans leur vie privée et familiale :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la perte d'autonomie, du handicap ou de la maladie,
- Conciliation des vies privées et professionnelles, entretien du domicile...

Porteuse de ce modèle d'emploi, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'actions pour le soutenir et le développer, en lien avec IPERIA l'Institut (formation professionnelle) et le Groupe IRCHEM (protection sociale)

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire des Avant-Monts. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

Les missions du PRPE :

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration, les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

En ce sens, la structure France services disposera d'un contact direct privilégié avec un référent FEPEM et les agents bénéficieront d'une demi-journée de formation dispensée par la FEPEM avant la création du PRPE.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à
  - o Signer la convention de partenariat avec le FEPEM
  - o Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

#### 024-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Projets d'investissement communaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les décisions prises lors des différents bureaux et Conférences des Maires concernant le versement de dotations de solidarité aux communes

Il rappelle d'une part qu'afin de maintenir ces dotations de solidarité, il convient d'appliquer des critères qui ne correspondent pas aux souhaits des élus.

D'autre part, le rendu du diagnostic financier préconise une diminution de l'enveloppe budgétaire des dépenses d'investissement.

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Il est proposé que les communes initient une demande de participation par fonds de concours selon un plan de financement prévisionnel avant travaux pour ensuite déposer une demande de paiement selon le plan de financement définitif

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les montants proposés afin de financer les projets d'investissement communaux par fonds de concours sur les exercices 2022-2025

- D'ACCEPTER les conditions proposées afin d'attribuer ces fonds de concours
- D'INSCRIRE sur un plan pluriannuel les dépenses engagées sur le budget principal

M.Rougeot : en plusieurs fois ?

M.Boutes : en plusieurs ou une fois en 22 -23-24-25

M.Cristol : le fonds de concours est affecté sur le budget investissement des communes ?

Corinne : oui

### **025-2022 - Rapport de la CLECT 2022 et attribution des compensations**

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 7 février 2022.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

#### **A – Marchés en cours**

##### ***\* Méthode d'évaluation :***

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2021

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc.

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait a été proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

Pour l'année 2022, ce forfait de 300 € ne sera prélevé sur aucune commune

##### ***\* Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018-2021***

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2022

Ceux toujours en positifs seront maintenus en crédit pour les dépenses à venir sur le PLU de leur Commune durant l'année 2022

**DEPENSES PLU 2018-2019-2020 -2021**

Commune	CLETC 2018	CLETC 2019	CLETC 2020	CLETC 2021	Payé 2018	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	TOTAL PAYE -		Reste à payer
									TTC	TTC	
ABRILHAN	18 666,15 €					7038		4893,31	7 038,00	16,404	12 782,66 €
AUTIGNAC	3 377,61 €		-3 377,61 €						4 893,31	5 883,49	-4 090,61 €
CABEROLLES									0,00		0,00 €
CAUSSES ET VEYRAN									0,00		0,00 €
CAUSSINIOJOLS									0,00		0,00 €
FAUGERES	27 665,26 €				6425		2708,04	10714,91	19 847,95	16 592,09	11 073,17 €
FOS									0,00		0,00 €
FOUZILHON									0,00		0,00 €
GABIAN	1 172,94 €		8 061,55 €			11046,57			11 046,57	9 234,49	0,00 €
LAURENS	25 978,29 €								0,00	0,00	25 978,29 €
MAGALAS	30 525,92 €	6 923,75 €	7 377,53 €	2 006,31 €	41559,52	12064,1	2400	21938,28	77 961,90	65 173,03	-18 339,52 €
MARGON									0,00		0,00 €
MONTESQUIEU									0,00		0,00 €
MURVIEL LES BEZIERS	29 071,34 €			6 301,86 €	2976	23903,67	15434,8	838,15	43 152,62	36 073,86	-700,66 €
NEFFIES		7 629,35 €	7 611,07 €	1 361,78 €	8145,86	10085,18	1629		19 860,04	16 602,20	0,00 €
PAILHES	12 539,40 €	3 934,86 €		4 097,14 €		17859	6749,12	14731,44	39 339,56	32 886,30	-12 314,90 €
POUZOLLES									0,00		0,00 €
PUISSON									0,00		0,00 €
PUISSALICON	25 811,11 €				8730		7530	6479,83	22 739,83	19 009,59	6 801,52 €
ROQUESSELS									0,00		0,00 €
ROUJAN	3 948,91 €				1725				1 725,00	1 442,03	2 506,88 €
ST GENIES FTD	12 433,07 €	14 966,68 €	4 147,37 €	10 245,33 €	24167,8	13569,8	12255,76		49 993,36	41 792,45	0,00 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ									0,00		0,00 €
THEZAN LES BEZIERS	7 607,90 €	16 301,22 €		11 613,00 €	6600	17961,1	17951,51	1346,3	43 838,91	36 647,58	-1 125,46 €
VAILHAN									0,00		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 797,90 €</b>	<b>49 755,86 €</b>	<b>23 819,91 €</b>		<b>100329,18</b>	<b>113527,42</b>	<b>66638,23</b>	<b>60942,22</b>	<b>341 437,05</b>	<b>285427,716</b>	<b>47 888,17 €</b>

**\* Méthode de compensation :**

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2022.

Le détail des factures payées en 2021 a été validé par les communes sur justificatif des factures payées.

**- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures techniques**

Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communautaire afin de différencier les interventions du service technique, il a été décidé d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel

24 € / heure – Petit matériel et nacelle

26 € / heure – Bouille ou balayeuse

Il est décidé qu'il ne sera plus question d'heures mais d'enveloppe budgétaire

Sont validées les modifications suivantes demandées par les communes :

- Baisse de 8 800 € de l'enveloppe des interventions de l'équipe technique pour la commune de Cabrerolles
- : Augmentation de 600 € de l'enveloppe des interventions de l'équipe technique pour la commune de Faugères.
- Augmentation de 2 400 € des interventions de l'équipe technique de la Commune de Saint Génies de Fontedit

Calcul des attributions de compensation 2022

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation Mutualisation des heures techniques	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553,00 €	19 800,00 €		9 753,00 €	
AUTIGNAC	13 821,88 €	15 400,00 €			-1 578,12 €
CABREROLLES	7 928,00 €	<b>7 700,00 €</b>		228,00 €	
CAUSSES ET VEYRAN	7 744,41 €	15 400,00 €			-7 655,59 €
CAUSSINIOJOLS	347,00 €	2 200,00 €			-1 853,00 €
FAUGERES	20 986,00 €	<b>16 000,00 €</b>		4 986,00 €	
FOS	3 478,00 €	11 440,00 €			-7 962,00 €
FOUZILHON	0,00 €	12 100,00 €			-12 100,00 €
GABIAN	20 259,00 €	22 000,00 €			-1 741,00 €
LAURENS	44 466,00 €	17 600,00 €		26 866,00 €	
MAGALAS	119 331,04 €	41 800,00 €	2 006,31 €	75 524,73 €	
MARGON	1 667,00 €	22 000,00 €			-20 333,00 €
MONTESQUIEU	18,00 €	9 680,00 €			-9 662,00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778,22 €	41 800,00 €	6 301,86 €	42 676,36 €	
NEFFIES	6 008,00 €	17 600,00 €	1 361,78 €		-12 953,78 €
PAILHES	4 213,44 €	11 660,00 €	4 097,14 €		-11 543,70 €
POUZOLLES	20 979,00 €	22 000,00 €			-1 021,00 €
PUIMISSON	20 961,22 €	18 700,00 €		2 261,22 €	
PUSSALICON	29 374,00 €	28 600,00 €		774,00 €	
ROQUESSELS	0,00 €	6 600,00 €			-6 600,00 €
ROUJAN	98 406,00 €	27 500,00 €		70 906,00 €	
ST GENIES FTD	1 413,47 €	<b>26 600,00 €</b>	10 245,33 €		-35 431,86 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446,78 €	16 500,00 €			-5 053,22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555,14 €	38 060,00 €	11 613,00 €	145 882,14 €	
VAILHAN	606,00 €	12 320,00 €			-11 714,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>749 340,60 €</b>	<b>481 060,00 €</b>	<b>35 625,42 €</b>	<b>379 857,45 €</b>	<b>-147 202,27 €</b>

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT 2022 tel que modifié 1 ;
- **ADOPTE** les attributions de compensation modifiées
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**Corinne : les communes devront également délibérer pour approuver le rapport de la CLECT. 026-2022 – Approbation des Comptes de Gestion 2021 dressés par M. le Receveur Municipal**

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe « ZAE Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe « Régie Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2021.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Monsieur le Receveur Municipal tels que présentés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président laisse la présidence à M. Gayssot et quitte la salle pour le vote des Comptes Administratifs

**027-2022. Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » - Affectation du résultat**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2021 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	314 790,72	314 790,72	0,00
	Section d'investissement	231 732,96	83 057,76	-148 675,20
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	468 401,31		-468 401,31
TOTAL		1 014 924,99	397 848,48	-617 076,51
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	314 790,72	314 790,72	0,00
	Section d'investissement	700 134,27	83 057,76	-617 076,51
	TOTAL	1 014 924,99	397 848,48	-617 076,51

Le résultat cumulé est de 1 014 924.99€ en dépenses et 397 848.48€ en recettes, soit un résultat de clôture 2021 négatif de 617 076.51€ €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :  
Pas de report en fonctionnement  
Pour information : report d'investissement : D 001 : - 617 076.51€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**M ;Roucaïrol : indique qu'il reste environ 322 000€ de terrains à vendre**

**Combien de terrains ? 4**

**Désistement des kinés**

**M. Simo-Cazenave :des terrains étaient réservés à la maison médicale sauf que le kiné ne souhaitent pas poursuivre : les terrains retomberont dans le patrimoine de la comcom**

**Il serait peut-être judicieux d'augmenter le prix des terrains .**

**M. Roucayrol : ce serait surtout judicieux de ne pas baisser les prix**

**M. Ries : il faut réfléchir à la façon de faire : acter du déficit n'est pas acceptable.**

**028--2022. Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe « ZAE les Masselettes» -Affectation du résultat**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2021 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	63 445,59	56 740,07	-6 705,52
	Section d'investissement	24 517,92	56 740,07	32 222,15
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	647 613,45		-647 613,45
TOTAL		735 576,96	113 480,14	-622 096,82
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	63 445,59	56 740,07	-6 705,52
	Section d'investissement	672 131,37	56 740,07	-615 391,30
	TOTAL	735 576,96	113 480,14	-622 096,82

Le résultat cumulé est de 735 576.96€ en dépenses et 113 480.14 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 négatif de 622 096.82€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés de la manière suivante :  
Pour information report d'investissement D 001 : - 615 391.30€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**M. Roucayrol : il reste également à vendre 300 000€ de terrains donc le déficit est identique. : ceci résulte d'un cumul d'opérations antérieurs à la fusion.**

M. Gayssot : on peut s'interroger sur les prix en commission des finances

Corinne : il faudrait fixer des prix qui permettent de ne pas accentuer le déficit

### **029-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe « ZAE Roujan »- Reprise et affectation des résultats**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2021 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	1 236,66	1 236,66	0,00
	Section d'investissement	1 236,66	0,00	-1 236,66
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	766,22		-766,22
	Report d'investissement (001)			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 239,54</b>	<b>1 236,66</b>	<b>-2 002,88</b>
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	2 002,88	1 236,66	-766,22
	Section d'investissement	1 236,66	0,00	-1 236,66
	<b>TOTAL</b>	<b>3 239,54</b>	<b>1 236,66</b>	<b>-2 002,88</b>

Le résultat cumulé est de 3 239.54 € en dépenses, 1 236.66€ en recettes soit un résultat de clôture 2021 négatif de 2 002.88€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **EXPOSE** qu'il convient d'intégrer le déficit d'investissement 2020 de 7 973.07€ qui n'a pas été repris au budget 2021
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :  
Report en section de fonctionnement D 002 : 766.22€  
Report en section d'investissement D 001 : 1 236.66€ + 7 973.07€ = 9 209.73€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**030-2022 - Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget principal CC Avant-Monts**  
**»-Reprise et affectation des résultats**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	12 747 048,23	13 330 982,45	583 934,22
	Section d'investissement	1 918 514,57	3 730 381,19	1 811 866,62
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		1 322 819,39	1 322 819,39
	Report d'investissement (001)	965 060,48	0,00	-965 060,48
	TOTAL	15 630 623,28	18 384 183,03	2 753 559,75
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 148 964,58	877 979,70	-1 270 984,88
	TOTAL	2 148 964,58	877 979,70	-1 270 984,88
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 747 048,23	14 653 801,84	1 906 753,61
	Section d'investissement	5 032 539,63	4 608 360,89	-424 178,74
	TOTAL	17 779 587,86	19 262 162,73	1 482 574,87

Le résultat cumulé est de 17 779 587.86 € en dépenses et 19 262 162.73 € en recettes, soit un résultat global net positif de 1 482 574.87 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :  
Report en section de fonctionnement R 002 : 1 482 574.87 €  
Report en section d'investissement R 001 : 846 806.14 €  
Affectation au Compte R 1068 : 424 178.74 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Roucayrol fait remarquer que l'excédent de fonc a baissé (environ 300 000€)

Analytique : les résultats sont présentés par service

Présentation également des opérations d'investissement

M ; Farenc : le déficit dans les ZAE ne prend pas en compte les recettes fiscales ?

M. Farenc : il faut prendre en compte les fiscalités que cela amène au budget principal

Le CA est adopté à l'unanimité

### **031-2022 Aides aux Associations**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations.

Selon l'avis de la Commission 2 lors de sa tenue le 24 février 2022, Monsieur le Président propose de subventionner les organismes suivants (Voir tableau des propositions annexé).

#### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- ACCEPTE la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

<b>Communauté de Communes "Les Avant-Monts" - AIDES AUX ASSOCIATIONS 2022</b>							
<i>Libellé</i>	<i>Décision 2020</i>	<i>Demande 2021</i>	<i>Décision 2021</i>	<i>Date réception Demande 2022</i>	<i>Demande 2022</i>	<i>Avis Commission 2</i>	<i>Décision 2022</i>
<b>AIDES ACCORDÉES SOUS RESERVE DU MAINTIEN DES ACTIONS</b>							
ECOLE DE MUSIQUE "La Musicale" / Art'monie Thezan les B	10 000,00	16 000,00	10 000,00	09/02/2022	4 000,00	4 000,00	4 000,00
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT "Lez'arts de la grenouille"	3 000,00	6 000,00	3 000,00	13/12/2021	10 000,00	6 000,00	6 000,00
Théâtre DE PIERRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	30/12/2021	5 000,00	5 000,00	5 000,00
LES VIEUX CRAMPONS	1 500,00	2 500,00	2 500,00	06/01/2022	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ASSOCIATION PIERRES SECHES	1 500,00	1 500,00	1 500,00	30/12/2021	1 500,00	1 500,00	1 500,00
LES ARTS VAILHAN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	09/12/2021	1 000,00	1 000,00	1 000,00
NATURE PASSION	700,00	800,00	800,00	09/12/2021	800,00	800,00	800,00
LES DENTELLIÈRES	500,00	1 000,00	1 000,00	15/12/2021	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTREMENT NEFFIES	-	600,00	500,00			-	-
ECOLE DE RUGBY DES AVANT MONTS	3 000,00	3 000,00	3 000,00	24/12/2021	3 500,00	3 500,00	3 500,00
SYNDICAT AOP FAUGERES	2 500,00	3 500,00	2 500,00	23/12/2021	6 200,00	3 240,00	3 240,00
APEMA	250,00	250,00	250,00	15/12/2021	250,00	250,00	250,00
CIVAM de Ferme en ferme	700,00	1 500,00	700,00	22/12/2021	1 500,00	700,00	700,00

COMMANDERIE DE FAUGERES	500,00	500,00	500,00	24/12/2021	500,00	500,00	500,00
CONFRERIE DEL PAIS, DE LA THONGUE	500,00	500,00	500,00	23/12/2021	500,00	500,00	500,00
ASA PIC SAINT LOUP	1 600,00	1 600,00	1 600,00	09/12/2021	1 600,00	1 600,00	1 600,00
NEFFIESTIVALES	1 500,00	1 500,00	1 500,00	07/12/2021	2 000,00	1 500,00	1 500,00
COTES DE THONGUE		2 500,00	2 500,00	24/12/2021	2 500,00	2 500,00	2 500,00
LES BARBEAUX		3 000,00	1 500,00		0	-	-
COMITE DES FESTIVITES ROUJANAISES				30/12/2021	2 000,00	2 000,00	2 000,00
FOIRE DES GRENOUILLES	4 000,00	10 000,00	4 000,00	30/11/2021	10 000,00	4 000,00	4 000,00
COMITE DES FETES DE PUIMISSON				28/12/2021	1 000,00	-	-
ISADORA				28/01/2021	1 000,00	-	-
CANTE GRILHS - PUIMISSON				02/02/2022	1 000,00	-	-
L RUN				09/12/2021	500,00	-	-
Association des Parents d'élèves de l'école de Puimisson				20/12/2021	800,00	-	-
Fédération des Aveugles et Amblyopes de France		-			-	-	-
<b>TOTAL AIDES DECIDÉES</b>	37 750,00	62 250,00	43 850,00		60 650,00	42 090,00	42 090,00
<b>ENVELOPPE ATTRIBUÉE PAR LA COMMISSION FINANCES</b>						60 000,00	
<b>TOTAL AIDES VERSÉES 2021 (Si action réalisée)</b>			<b>32 750,00</b>				

**M. Blanquefort : ces subventions sont soumises à obligation de réalisation ? Oui, à moins que ce soit une subvention pour un fonctionnement et non pour une action spécifique**

**M. Roucayrol : il faut fournir lors de la demande de paiement des documents justificatifs**

**Corinne : factures- publicité**

**M. Simo-Cazenave remarque que le montant de la subvention pour l'école de musique a augmenté ?**

**Corinne : pour St Geniès -Thézan a demandé pour sa part 4 000€**

### **032-2022 – Vente de matériel de services techniques – sortie des biens des éléments d'actifs cédés**

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Dans l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes Les Avant-Monts a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui vendus et souvent totalement amortis.

Le président propose au Conseil de consentir la vente des matériels listés en annexe à l'entreprise EURL MARC GIRAUDET NEGOCE domiciliée 12 bis rue Nicolas Appert à Elne ( 66 200) pour un montant total de 18 300

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'ensemble du matériel pour un montant de 18 300€
- d'autoriser la sortie de l'inventaire desdits biens,
- de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° de compte	Libellé	Date d'entrée des biens		Valeur comptable des actifs cédés-c/675	Produits cession - c/775
c/2182	KIA double cabine	30/12/2011	13 477,00	0,00 €	2 500,00
c/2182	Tractopelle	02/08/2018	14 000,00	7 000,00 €	9 400,00
c/2182	Nacelle Nissan Cabstar	10/12/2018	21 480,00	12 888,00 €	4 500,00
c/21578	Gyrobroyeur GARD	31/12/2012	3 707,60	0,00 €	700,00
c/2182	Nissan Cubistar	04/04/2017	800,00	800,00 €	1 000,00
	Aspiratrice Calvet				200,00
				20 688,00 €	18 300,00

### **033-2022 Retrait du partenariat avec l'AURCA**

La Convention de partenariat triennale avec l'Agence d'Urbanisme Catalane approuvée par décision du bureau communautaire n°020-2018 le 9 Avril 2018, a pris fin le 30 Septembre 2021. Cette collaboration a permis un apport en ingénierie auprès des services pour se clôturer avec la réalisation du Schéma directeur des zones d'activités.

Vu la proposition de renouvellement reçue et considérant la nouvelle organisation des services, les besoins sont à ce jour différents. Ainsi, il est proposé au conseil de ne pas renouveler ce partenariat engendrant une dépense de fonctionnement pour se consacrer pleinement à la politique d'aménagement du territoire fixée pour le mandat.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- DE VALIDER le non renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relevant de cette décision.

M. Trilles : c'était une dépense de 30 000 € par an

### **034-2022 MAGALAS – Pôle d'Echange Multimodal**

Dans le cadre du programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ruraux, la Communauté de communes a sollicité les services de la Région le 8 Juin 2021 pour piloter et financer un diagnostic préalable de faisabilité pour la création du PEM de Magalas.

La Région Occitanie, cheffe de file de l'intermodalité et autorité organisatrice du transport ferroviaire et routier non urbain, a répondu favorablement le 5 Juillet 2021 pour une prise charge intégrale de cette étude qu'elle a confié à l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC).

Ce projet est cohérent avec l'ensemble des schémas de développement du territoire : le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma Directeur Cyclable, l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, le projet de territoire des Avant-Monts et l'élaboration du PLUi dont l'un des objectifs est notamment l'aménagement de la gare de Magalas en pôle d'échange multimodal.

Il implique un large partenariat, associant la Commune de Magalas, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Région Occitanie et la SNCF, le CEREMA, le Département de l'Hérault...

Ainsi, à la veille de la restitution de l'étude préalable présentée en COTEC le 26 Janvier dernier, il est proposé au conseil d'admettre le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet global pour lequel il sera sollicité une aide régionale pour la réalisation des études et des travaux d'aménagements et équipements nécessaires à l'organisation de la multimodalité sur le site de la gare de Magalas dont la fréquentation en 2019 représente 3518 voyageurs.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le principe de maîtrise d'ouvrage du projet de Pôle d'Echange Multimodal ferroviaire de Magalas
- D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de financement les plus élevées possibles pour les études de faisabilité permettant d'aboutir au chiffrage en fin d'année 2022.

### **035-2022 –Instauration d'un PUP (projet urbain partenarial) sur la zone AU1 route de Thézan sur la commune de Pailhès**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

#### **1-OBJET DE LA DELIBERATION**

La commune de Pailhès poursuit son urbanisation inscrite à son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/02/2014 modifié le 27/07/2020.

C'est donc la zone AU1 qui s'urbanise sous la forme d'une opération d'ensemble.

Dans la dynamique de son urbanisation, la commune poursuit la réalisation de ses projets d'équipements publics, notamment le verdissement avec la création d'un poumon vert d'envergure communale.

L'urbanisation de la zone AU1 secteur route de Thézan implique l'amenée des réseaux depuis la rue de l'Ampelos sur quelques dizaines de mètres. Les réseaux secs relèvent de la compétence de la commune (via ENEDIS) tandis que les réseaux humides relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*

- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

La convention de PUP objet de la présente délibération concerne la réalisation du projet de la société SAS ARCADIS qui prévoit la réalisation de 6 terrains à bâtir pour une surface totale de 4900 m<sup>2</sup>.

Cette surface et le montant total de la participation qui en découle se trouveront au sein de la convention PUP pièce obligatoire de la déclaration préalable de division.

## **2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE DE PAILHES**

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU en cours ont mis en exergue et montrent toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires. Le budget voté par la nouvelle municipalité met en place de sérieux investissements nécessaires à l'ensemble des pailhessoises et pailhessois.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

## **3 – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL DECLARATION PREALABLE AU REGARD DES LOGEMENTS PRESENTS SUR LA COMMUNE**

La déclaration préalable de division, projet soutenu par la SAS ARCADIS, est le découpage d'un tènement foncier en 6 (six) terrains à bâtir.

Aujourd'hui, la commune compte 260 résidences principales occupées (source INSEE 2018).

L'apport de logements représente environ 2,3 % du volume des résidences principales arrondi à 3 %. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *prorata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale.

**Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 3 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale.** Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au mètre carré d'assiette de l'opération. Ici, l'assiette est de 4 900 m<sup>2</sup>.

## **4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER**

La construction de nouveaux logements rend nécessaire la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux Pailhessois. Ils sont de deux ordres :

- Les équipements publics de raccordement
- Les équipements publics structurants

Les équipements publics structurants sont :

Projets COMMUNAUX (investissements sur 10 ans) (maîtrise d'ouvrage commune de PAILHES)	Estimation totale (en ht)	Subvention attendue (en ht)	coût Collectivité (en ht)	Part imputable au pétitionnaire PUP (3 %) en ht
AMELIORATION VOIRIE	800 000 €	240 000 €	560 000 €	16 800 €
EMBELLISSEMENT COMMUNAL	100 000 €	0 €	100 000 €	3 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	150 000 €	50 000 €	100 000 €	3 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>760 000 €</b>	<b>22 800 €</b>

**En substitution du versement en numéraire, le pétitionnaire apporte le foncier du futur poumon vert d'envergure communale.**

Cette opération comporte 6 logements, sur un ensemble de 260 résidences principales en 2018 (source INSEE), soit 2,3% arrondi à 3 %. La part imputable des équipements publics mise à la charge du pétitionnaire ne pourra excéder 3 % (soit 22 800 € HT). La surface cessible de l'opération étant de 4 900 m<sup>2</sup>, la part par m<sup>2</sup> cessible est de 4,653 € HT arrondie à 4,70 € / m<sup>2</sup>. Le montant total est de **23 030 € HT** (vingt-trois mille trente euros HT).

Le foncier apporté en nature présente une superficie de 8 580 m<sup>2</sup>. En contrepartie du non versement en numéraire des **23 030 € HT**, le pétitionnaire effectue un versement en terrain nu d'une superficie de 8 580 m<sup>2</sup>.

Les équipements publics de raccordement sont :

La prise en charge est imputable en totalité au pétitionnaire. La maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de Communes les Avant-Monts (pour AEP / EU) et de la mairie de Pailhès (pour ENEDIS).

Ces travaux concernent le raccordement AEP / EU (CCAM) et électrique (ENEDIS)

- Les travaux de raccordement AEP – EU par la CC Les Avant-Monts

Le service Eau et Assainissement de la CCAM a émis le devis sur la base des travaux de raccordement à effectuer visant le projet de déclaration préalable (découpage 6 lots).

## DEVIS N° 264 du 09/11/2021

### DEVIS EXTENSION RESEAU AEP ET RACCORDEMENTS EU SUR 6 LOTS

Désignation	Quantité	T.V.A.	P.U.	HT
Installation de chantier, DICT, transfert matériel, signalisation	1f	20	1500,00	1500,00
<u>Réseau AEP :</u>				
Découpage du revêtement	204ml	20	3,50	714 ,00
Démolition et évacuation des enrobés	112ml	20	9,00	1008,00
Ouverture tranchées jusqu'à 1m30 de profondeur et évacuation	112ml	20	28,00	3136,00
Croisement d'ouvrage	3u	20	145,00	435,00
Raccordement sur conduite en fonte DN125 y compris vanne	1u	20	1760,00	1760,00
Fourniture et pose canalisation AEP fonte DN 150 et pièces de raccordement	102ml	20	95,50	9741,00
Fourniture et pose vanne DN 150 et pièces de raccordement, tube allonge, Bouche à clé, mise à la côte	2u	20	650,00	1300,00
Découpage revêtement	32ml	20	3,50	112,00
Démolition et évacuation des enrobés	16ml	20	9,00	144,00
Ouverture tranchées et évacuation	16ml	20	28,00	448,00
Fourniture et pose de branchement tuyau diam 25 PE et collier de prise en Charge, robinet, tube allongé, bouche à clé, mise à la côte, pièces de raccordement	2u	20	650,00	1300,00
Fourniture et pose de poteau à incendie y compris S de réglage, té, vanne Sous bouche à clé, mise à la côte	1u	20	3300,00	3300,00
Fourniture et pose de coude 1/8 DN 150mm	2u	20	342,00	684,00
Fourniture et pose plaque pleine DN 150mm	1u	20	150,00	150,00
Désignation	Quantité	T.V.A.	P.U.	HT
<u>Remblaiement et réfection de voirie :</u>				
Lit de pose et enrobage des canalisations en 2/6	46m3	20	42,00	1932,00
Fourniture et pose grillage avertisseur bleu	112ml	20	3,80	425,60
Remblaiement de tranchées en GNT 0/31,5 y compris réglage et Compactage par couches	69m3	20	45,00	3105,00
Réfection enrobés	120m2	20	18,00	2160,00
Essais pression et stérilisation du réseau	1f	20	550,00	550,00
Plan de recollement et DOE	1u	20	900,00	900,00
TOTAL H.T				34 804,60
Divers et imprévus 5%				1740,23
<b>TOTAL H.T</b>				<b>36 544,83</b>
T.V.A				7308,96
<b>TOTAL TTC :</b>				<b>43 853,79 euros</b>

- Les travaux de raccordement électrique (ENEDIS)

Le montant des travaux ENEDIS n'est pas connu *a priori* mais devrait entrer dans une enveloppe de 20 000 € ht. Le pétitionnaire de la déclaration préalable, objet de la présente convention PUP, devra s'acquitter de la totalité du montant réel des travaux de raccordement électrique

(ENEDIS).

Le montant final sera connu au stade de la réception des travaux (une fois ceux-ci réceptionnés) sur la base d'un Décompte Global Définitif (DGD).

Il devra rembourser directement la commune de Pailhès.

## **5 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

La Communauté de Communes Les Avant-Monts & la mairie de Pailhès s'engagent à achever les travaux des équipements publics de raccordement prévus au 4 (annexe 1a) au plus tard le **31/12/2022**.

La commune de Pailhès s'engage à achever les travaux des équipements publics structurants prévus au 4 (annexe 1b) au plus tard le **31/12/2031**.

## **6 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS**

La SAS ARCADIE versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
  - **100 %** de l'apport en nature (terrain nu) à la purge de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) ou s'acquitte de **23 030 € ht** (*vingt-trois mille trente euros ht*).
  - **100 %** du montant des travaux de raccordement (annexe 1a) à l'achèvement de ces travaux.

L'apport en nature du foncier objet du futur poumon vert d'envergure communale sera versé directement à la commune de Pailhès. Cet apport se fera à la purge de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable).

Le paiement du montant des travaux de raccordement sera directement versé à la Communauté de Communes les Avant-Monts (AEP – EU) et à la mairie de Pailhès (électrique).

Les prix exprimés dans le devis de la CCAM pour les travaux de raccordement (AEP et EU) (annexe 1a) feront l'objet d'un décompte global définitif. Cette réévaluation se fera à la livraison de ces derniers (la réception).

Le montant du coût du raccordement électrique est aussi à réévaluer en fonction du coût réel (décompte global définitif) à réception des travaux (ENEDIS à la mairie de Pailhès).

## **7 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 10 ans à compter du certificat

d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès.

*Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.*

## **8 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS**

La convention de PUP, en annexe de la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de Pailhès (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

**La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès.**

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexe. Un arrêté du Président de la CC Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pailhès validant le principe du PUP zone AU1 route de Thézan du 26/01/2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Pailhès ainsi qu'aux habitants et usagers futurs de l'opération immobilière « la zone AU1 route de Thézan » soumise à la convention de PUP,

**CONSIDERANT** qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à signer la convention de PUP contractée avec la SAS ARCADIE
- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **D’instaurer le PUP projet pour l’opération « zone AU1 route de Thézan » telle que présentée ci-avant,**
- Le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d’Urbanisme de Pailhès par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans l’opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d’aménagement instituée sur le territoire de la commune de Pailhès pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès et feront l’objet de mesures de publicité et d’affichage prévus par l’article R 332-25-2 du Code de l’Urbanisme.

#### ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :

- Le modèle de convention de PUP zone AU1 route de Thézan

#### **036-2022 Signature de la convention de reversement de la part communale de la T.A**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l’aménagement ;

Vu les statuts de la CCAM ;

Considérant l’alinéa 8 de l’article L331-2 du code de l’urbanisme qui prévoit la réversion de tout ou partie de la taxe d’aménagement perçue par la commune à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Vu L’article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 qui modifie le huitième alinéa de l’article L331-2 du code de l’urbanisme en ce sens que les mots « **peut- être** » sont remplacés par le mot : « **est** ».

Ainsi, le reversement n’est plus une « **possibilité** » mais devient une « **obligation** ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s’accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d’aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Vu l’avis favorable du bureau communautaire, en date du 07 février 2022, pour que des délibérations concordantes soient prises par les assemblées délibérantes des communes de Magalas, Roujan et Thézan Lés Béziers d’une part et la CCAM d’autre part , afin d’acter le reversement des produits issus de la taxe d’aménagement perçue pour l’ensemble des autorisations d’urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des zones d’activité de (les Masselettes – Roujan – l’Audacieuse,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

D'APPROUVER la convention de reversement de la totalité de la part communale de la TA perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des zones d'activité de (les Masselettes – Roujan – l'Audacieuse,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les communes de Magalas, Roujan et Thézan Lés Béziers

### **037-2022 – Remise en commercialisation du lot 1 – Extension Nord de la ZAE l'Audacieuse**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le lot n°1 de la ZAE l'Audacieuse d'une contenance de 3 132 m<sup>2</sup>, composé des parcelles F 1409 et F 1412, a été attribué par délibération n°134-2021 du 28 Juin 2021.

Le candidat ne s'étant pas manifesté pour signer le compromis de vente dans le délai règlementaire des trois mois a été contacté et n'a pas donné suite.

Il est donc proposé de remettre ce lot n°1 à la commercialisation.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER de remettre à la commercialisation les parcelles F 1409, 1412 composant le lot 1 de l'extension nord de la ZAE L'Audacieuse.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de cette décision.

**M. Boutes : les délais étaient plus que largement dépassés**

**Les clauses pour les médecins ont été acceptées mais les kinés n'ont pas accepté**

### **038-2022 – Remise en commercialisation des lots 2 et 3 – Extension Nord de la ZAE l'Audacieuse**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les lots n°2 et 3 de la ZAE l'Audacieuse d'une contenance de 2 234 m<sup>2</sup>, composé des parcelles F 1410, F 1414 et F 1415, a été attribué par décision n°136-2021 du 28 Juin 2021.

Le candidat ne s'étant pas manifesté pour signer le compromis de vente dans le délai règlementaire des trois mois et n'a pas donné suite.

Il est donc proposé de remettre ces lots n°2 et 3 à la commercialisation.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- D'APPROUVER de remettre à la commercialisation les parcelles F 1410, F 1414 et F 1415 composant les lots 2 et 3 de l'extension nord de la ZAE L'Audacieuse.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de cette décision.

**039-2022 Aide à la valorisation touristique du patrimoine**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la commission patrimoine s'est réunie à trois reprises les 5 Juillet 2021, 1<sup>er</sup> Décembre 2021 et 5 Janvier 2022 pour élaborer un schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges détaillant les modalités d'aide financière de la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des sites sélectionnés.

Ce travail était rendu nécessaire pour donner un cadre cohérent avec la politique touristique intercommunale et maîtriser le budget d'investissement pluriannuel. A l'issue des trois réunions de la commission patrimoine, la commission Développement Economique a validé le contenu du schéma qui a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Passé le délai fixé, le bureau communautaire a tenu compte des propositions des communes pour finaliser le document ici présenté, résultat d'un travail collectif et partagé.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- D'APPROUVER schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges
- DIT que cette décision rend caduque la délibération n°096-2021 du 17 Mai 2021

**040-2022 - Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Régie Office de tourisme »- Affectation des résultats**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	29 133,02	84 369,90	55 236,88
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	14 751,76	14 751,76
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		29 133,02	99 121,66	69 988,64
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	29 133,02	99 121,66	69 988,64
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	29 133,02	99 121,66	69 988,64

Le résultat cumulé est de 29 133.02 € en dépenses et 99 121.66 € en recettes, soit un résultat global net positif de 69 988.64 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature,

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Compte Administratif de la Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté,
- **INDIQUE pour information** que les résultats seront affectés de la manière suivante sur le budget primitif 2022 :  
Report en section de fonctionnement R 002 : 69 988.64 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **041-2022 Lancement consultation pour un camion nacelle**

M. le Président rappelle les décisions prises lors du dernier bureau concernant l'acquisition de matériel pour le service technique et notamment d'un camion nacelle.

Il demande au conseil de l'autoriser :

-à lancer une consultation sur le site acheteur de la communauté de communes

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation pour l'acquisition d'un camion nacelle pour les services techniques.

## **042-2022 – Lancement de la consultation pour l’achat d’une Mini-pelle -Services techniques**

M. le Président rappelle les décisions prises lors du dernier bureau concernant l’acquisition de matériel pour le service technique et notamment d’une mini-pelle.

Considérant l’urgence à acquérir ce matériel,

Il demande au conseil de l’autoriser :

- à lancer une consultation sur devis auprès des fournisseurs
- à signer l’acte d’acquisition à l’issue de la consultation et après analyse des offres par les services techniques et le service des marchés

### LE CONSEIL

Après avoir entendu l’exposé de son Président, à l’unanimité des membres présents

- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation pour l’acquisition d’une mini-pelle pour les services techniques.
- **DIT que** le Président est autorisé à signer l’acte d’achat à l’issue de la consultation et après analyse des offres par les services techniques et le service des marchés.

## **043-2022: Convention de groupement de commande pour l’achat mutualisé de repas**

Question : Mme Lernet : notre adhésion implique que l’on signe obligatoirement le marché ?

Oui

Après débat il est décidé de consulter sur un mode de consultation groupée

La délibération est modifiée ainsi

## **043-2022: Consultation mutualisée pour l’achat et livraison de repas -Crèche-ALSH-Cantines scolaires**

Considérant les besoins de la communauté et les demandes des communes pour la mutualisation de l’achat des repas dont les convives sont les restaurants scolaires des communes, la crèche Le Colombie et les centres de loisirs de Magalas, Roujan, Murviel Lés Béziers et Thézan pour la CCAM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28

Le président propose :

la CCAM est chargée de mener toute la procédure de consultation pour son compte et celui des communes.

A l’issue de la consultation, les communes seront libres de signer le marché ou non avec le traiteur retenu par la commission des marchés de la communauté.

En revanche, la CCAM ne sera pas chargée de l’exécution du marché public. Ainsi les communes adhérentes élaboreront-elles, chacune pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les communes qui souhaitent participer à la consultation doivent délibérer en ce sens avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le Président demande au Conseil de délibérer pour approuver le lancement de la consultation.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour l'achat et la livraison de repas pour la crèche et les centres de loisirs de la CCAM ainsi que pour le compte des cantines scolaires des communes ayant souhaité s'associer à la consultation.

**DIT** que la CCAM mènera la consultation et que chaque commune sera libre à l'issue de la consultation de signer ou non un marché avec le traiteur retenu par la communauté de communes Les Avant-Monts

### **044-2022 Avenant 1-LOT 1 -Travaux du site castral de Roquessels**

Vu l'annonce Midi libre légales n° 170136 en date du 05 février 2022 faisant état changement de dénomination de la Société Sanchis domiciliée 6 Avenue Carrion de Nizas à Pézenas (34 120)-tél : 04 67 98 12 66- Siret : 661 546 220 00018

au profit de la société BORDERES-SANCHIS domiciliée 17 rue du Père Jean-Baptiste Lebas à Agde (34 300) siren 389 011 420 RCS BEZIERS

Vu la délibération n° 199-2021 en date du 06 décembre 2021 attribuant le marché

### **LOT 1 -ECLAIRAGE – Travaux d'Aménagement du site castral de Roquessels**

A Entreprise SANCHIS domiciliée 6 Avenue Carrion de Nizas à Pézenas -tél : 04 67 98 12 66  
Siret : 661 546 220 00018

Considérant le contrat qui nous lie à l'entreprise SANCHIS pour le marché de travaux d'aménagement du site castral de Roquessels LOT 1 -Eclairage public signé le 13 janvier 2022 pour un montant de 7 231.29 €HT 8 677.55 €TTC

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché sans nouvelle mise en concurrence dès lors que la modification porte sur la substitution d'un nouveau titulaire du marché au titulaire initial,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant de transfert de marché de travaux d'aménagement du site castral de Roquessels LOT 1 -Eclairage public ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel : ENTREPRISE SANCHIS au profit du nouveau titulaire la société BORDERES-SANCHIS

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**-AUTORISE** M le Président à signer l'avenant de transfert de marché de travaux d'aménagement du site castral de Roquessels LOT 1 -Eclairage public ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel : ENTREPRISE SANCHIS au profit du nouveau titulaire la société BORDERES-SANCHIS domiciliée 17 rue du Père Jean-Baptiste Lebas à Agde (34 300) siren 389 011 420 RCS BEZIERS ainsi que tous documents relevant de cette affaire et notamment un nouvel acte d'engagement.

## **045-2022 Attribution accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour travaux VRD dans le cadre de l'entretien des réseaux EU et AEP de la Régie des Eaux**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement entraîne de nombreux travaux de VRD (Mise à la côte d'ouvrage, reprise de tranchée de branchements). La Régie a donc lancé une consultation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes et ainsi ne plus avoir à consulter pour chaque dossier.

Cette consultation a été lancée le 26 novembre 2021 avec une remise limite des offres le 17 décembre 2021 à 12h00.

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 01 février 2022 au siège de la CCAM à Magalas,

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 08 février 2022, il est proposé de retenir :

L'entreprise Frances domiciliée Avenue de Saint Pons, Lieu-dit Baraillé – 34360 Saint - Chinian

Selon l'analyse des offres suivante :

- Analyse de la valeur technique de l'offre

Suite à l'analyse technique, l'entreprise Frances a obtenu une note de 96/100

- Analyse de la valeur financière

Le calcul financier a été réalisé en application du BPU sur les 2 détails quantitatifs estimatifs « tests »

DQE 1 : Mise à la côte 'ouvrage

DQE 2 : Reprise de tranchée de branchements

DQE n°1 : 6 214.00 €

DQE n°2 13 924.00 €

Total 20 138.00 €

Après analyse, l'offre de l'entreprise France est économiquement la plus avantageuse.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Frances domiciliée Avenue de Saint Pons, Lieu-dit Baraillé – 34360 SAINT CHINIAN selon le BPU établi par l'entreprise

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de cette décision

## **046-2022 – Lancement consultation travaux et missions connexes – Renouvellement conduite AEP Rue Emile Zola - Thézan les Béziers**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement de la conduite AEP Rue Emile Zola sur la commune de Thézan les Béziers.

Que par délibération n° 022/2021 du 22 février 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, le Conseil Départemental et au titre de la DETR.

Ces travaux étant subventionnés à hauteur de 80%, le Président demande au Conseil communal de l'autoriser à lancer la consultation.

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation pour les travaux et missions connexes de renouvellement de la conduite AEP Rue Emile Zola sur la commune de Thézan les Béziers

**DIT que** le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT que** les crédits seront inscrits au BP DSP EAU 2022

#### **047-2022 – Travaux supplémentaires - Marché de travaux réservoir AEP Thézan les Béziers**

Dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau réservoir AEP sur la commune de Thézan les Béziers, des travaux supplémentaires non prévus au marché sont nécessaires tels que :

- Création d'un regard d'adduction
- Modification du réseau de surpression en fonte dim 125
- Alimentation électrique
- Remplacement de la canalisation existante en DN 150 par une canalisation en DN 200 nécessaire dans le cadre des futurs travaux de remplacement de la conduite AEP rue Emile Zola.

L'entreprise Le Marcory, titulaire du marché a chiffré ces travaux supplémentaires pour un montant de 17 781.68 € HT

M. Le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver ces travaux supplémentaires

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** les travaux supplémentaires relatifs au marché de travaux du réservoir AEP de la Commune de Thézan les Béziers chiffrés par l'entreprise le Marcory pour un montant total de 17 781.68 € HT

**DIT que** le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT que** les crédits seront inscrits au BP DSP EAU 2022

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

#### **048-2022 Adhésion 2022 hérault ingénierie – Prestations assainissement**

Vu le règlement intérieur d'Hérault Ingénierie délibéré le 25/06/2018 par délibération n°18-001 précisant les modalités financières et le coût des interventions calculés sur la base de la population DGF des collectivités

Vu la délibération n°129-2018 du 02 juillet 2018 approuvant le principe de la création de l'agence départementale « Hérault Ingénierie et la participation de la communauté de communes à la cotisation de base à inscrire au budget de la régie assainissement,

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est calculée sur la base de :

La population DGF 2021 x le forfait de la collectivité soit une adhésion de 6 617.70 €.

Cette adhésion permet au service de la régie de bénéficier des prestations d'assainissement suivantes : 10 visites de STEP, 2 bilans 24h et 2 audits.

Vu les prestations supplémentaires relatives à l'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement pouvant être effectuées par l'Agence pour le compte de la collectivité s'élevant à 225 € pour une visite de station d'épuration, 900 € pour un bilan 24H et 600 € pour un audit

Vu les prestations prévues par l'Agence pour l'année 2022 qui comprennent 19 visites, 13 bilans, 6 audits

Le Président demande au conseil de valider le montant de la participation 2022 qui s'élève à 23 807.70 € (6 617.70 € d'adhésion + 17 190 € TTC prestations supplémentaires)

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- DE VALIDER l'adhésion à Hérault Ingénierie 2022 pour un montant total de 23 807.70€
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Régie Assainissement 2022
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relevant de cette décision.

### **049-2022 Intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit et de Pailhès dans la Régie intercommunale Eau et Assainissement**

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que suite à l'échéance des contrats de délégation de services publics au 31 décembre 2021 et suite à l'étude réalisée par le cabinet Gaxieu sur le choix du mode de gestion, il a été voté lors du conseil communautaire du 06 décembre 2021 par délibération n° 228-2021 et 229-2021 le passage des communes de Saint Geniès de Fontedit à compter du 01/01/2022 et de Pailhès à compter du 01/07/2022 dans la Régie Eau potable et Assainissement.

A cet effet, il convient de transférer l'ensemble des biens et équipements mis à disposition par les communes à la CCAM lors du transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un PV de mise à disposition de biens et d'équipement a déjà été réalisé entre les communes et la communauté de communes les Avant-Monts en date du 16 avril 2018 et entrées en vigueur au 1 janvier 2018.

En conséquence il sera transféré sur les budgets Régie eau et assainissement à compter du 1er janvier 2022 pour la commune de Saint Geniès de Fontedit et du 01/07/2022 pour la commune de Pailhès ce qui suit :

- L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.

- L'état de la dette
- L'état de l'actif et amortissements
- Les subventions
- Les restes à réaliser 2021 des opérations d'eau et d'assainissement
- Les résultats à affecter pour l'année 2022

Il sera également transféré par l'ancien délégataire, la société SUEZ, dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris Cedex à la régie de l'eau et de l'assainissement l'ensemble des contrats EDF, abonnements de lignes téléphoniques, fichiers clients et tous documents nécessaires aux missions du service Eau et Assainissement

L'ensemble des pièces sont annexés à la présente délibération.

M. Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

- D'APPROUVER l'intégration de la commune de Saint Geniès de Fontedit à compter du 01/01/2022 et la commune de Pailhès à compter du 01/07/2022 dans les Régies Eau Potable et Assainissement.
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **050- 2022 Convention Parc NRHL – Partenariat du Comité d'itinéraire de la Vélocitane V84**

Inscrite au Schéma national des Voies vertes et Véloroutes, la V84 relie Béziers au seuil de Naurouze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo. Elle traverse le Haut-Languedoc sur près de 200 kilomètres environ en empruntant la voie verte Passa Païs, historiquement voie de passage entre les plaines du Toulousain et du Biterrois dès le néolithique, tour à tour itinéraire gaulois, voie romaine, chemin de commerce et de pèlerinages, voie royale.

Cet itinéraire est également intégré aux Schémas régionaux et départementaux.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de formaliser les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention pour la mise en oeuvre du projet de la V84, avec les objectifs suivants :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V84 ;
- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan national et international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir ;
- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées économiques sur le territoire.

La présente convention a également pour objet d'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 14 mai 2019 et par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

## **Article 2 : Objectif du partenariat**

Le comité d'itinéraire a pour objectifs :

- De définir collectivement un plan d'actions annuel ;
- De contribuer à la réalisation des linéaires manquants de la V84 ;
- D'assurer la connexion de la V84 aux autres véloroutes et voies vertes proches : canal du midi, chemin des droits de l'homme, V84-1 ;
- D'augmenter la notoriété et la fréquentation de l'itinéraire ;
- D'améliorer la satisfaction des usagers ;
- D'augmenter les retombées socio-économiques dans les territoires traversés.

Les signataires conviennent :

- D'assurer leur participation/représentation dans le comité d'itinéraire et ses différentes instances ;
- D'appliquer les décisions prise par le comité de pilotage du comité d'itinéraire après validation par les organes délibérants des partenaires signataires ;
- De valoriser la Véloccitanie dans leurs actions de promotion, en respectant sa charte graphique.

## **Article 3 : Plan d'actions**

Un plan d'actions a été défini par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour la période 2020-2023. Ce plan d'actions bénéficie d'un financement de l'Europe, de la Région Occitanie et des départements de l'Hérault et du Tarn

## **Article 4 : Date et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée de deux ans.

...

## **Article 6 : Dispositions financières**

Chaque année, les signataires s'engagent suite à la réception de l'appel à contribution, à verser au pilote du projet une contribution.

Pour la CC Avant-Monts la contribution annuelle sera de **1500 €**.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à
  - o Signer la convention de partenariat
  - o Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
  - o Inscrire la dépense au budget principal de l'exercice en cours et du suivant.
- M. Trilles : la V84 traverse le territoire
- L'eurovélo 8 part de Béziers et va en Andalousie

## **051-2022 - demandes de financement dans le cadre de développement de solutions numériques**

Monsieur le président expose que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes développe une politique économique appuyée. Dans ce cadre, le soutien aux activités économiques a été notamment marqué par le recrutement d'un manager de commerce en septembre 2021. Le soutien de la Banque des territoires fait l'objet d'une convention de financement approuvée par délibération n°190-2021 du 06/12/2021. Les présents projets concernent le

développement de solutions numériques visant à renforcer et compléter ces actions, pouvant bénéficier d'aides à la réalisation par la Banque des territoires et le Fond Fisac.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer deux demandes de financement pour la création et le développement d'outils numériques, en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire

1. **Site Internet de la Collectivité** : Mettre l'accent sur l'attractivité économique du territoire, avec notamment la création d'un annuaire d'entreprises (par commune, secteur d'activités, par ZAE), complétée par la refonte du site internet de la Communauté de communes, devenue nécessaire, la création d'un espace du site entièrement dédié à l'attractivité économique des Avant-Monts, l'extension vers un sous-site complet, avec une url spécifique : [entreprendre.avant-monts.fr](http://entreprendre.avant-monts.fr)

## 2. **Création d'une application « de territoire »**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de commune dispose actuellement d'un S.A.I (système d'alerte intercommunal). Le système actuel est couteux, limité dans son utilisation et peu pratique (notamment saisie manuelle de tous les contacts dans le système).

Une consultation a été lancée auprès de l'ensemble des fournisseurs d'applications : un fournisseur a été retenu dans le cadre d'une création d'application en nom propre ( Avant-Monts).

Outre l'utilisation classique d'un système d'informations et d'alerte, cet outil permettrait de diffuser des offres d'emplois, de locaux disponibles, d'intégrer une carte dynamique du territoire, l'annuaire des entreprises, mais aussi les projets en cours, les travaux dans le cadre de la Gemapi, etc.En parallèle d'une communication d'informations et d'alertes intercommunale, il s'agit de proposer une solution collective aux communes du territoire ne disposant pas d'application, leur permettant l'accès à un espace administrateur spécifique, leur propre gestion de communication et de liste d'abonnés, et d'être identifiées sous le nom de leur commune : Avant-Monts/Commune de ....

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projets	Montant	Subventions	MONTANT
<b>Refonte Site Internet et création d'annuaire</b>	15 000€	OCM	6000€
		Autofinancement	9000€
<b>Application de Territoire</b> Avant-Monts	18500€ Création Application + Web + administra- tion	Banque des terri- toires Autofinan- cement	14800€ 3700€
Abonnement pour l'applica- tion ( à partir de la 2 <sup>ème</sup> an- née)	1400€/an pour tout le territoire	Abonnement an- nuel	1400€
	34 900€		34900€

Il convient donc d'approuver les projets et d'autoriser le Président à solliciter l'aide :

- Dans le cadre des fonds Fisac, (Opération collective de Modernisation), volet développement numérique et économique, pour la partie site internet de la collectivité.
- De la Banque des Territoires, pour le financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire (« Petites villes de demain »), pour l'application en nom propre.

De signer tout document découlant de ces décisions.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER les projets ci-dessus présentés
- D'AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demandes de financement dans le cadre de ces projets, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Boutes : cela a été déjà validé lors de 2 commissions

Agenda : Prochain conseil : vote des budgets et CA : lundi 11 avril à 18h -Bureau à 16h30

Rencontre avec la banque des territoires : le 2 mai en présence de M. Haladjian : ce sera une conférence des Maires

Le Président donne la parole à M.Duro : il a été sollicité par le SAMU qui fait un magazine et cherche du financement

M. Boutes : rappelle le refus à la CCI

Mme Lermet a une question sur la possibilité d'adhérer à un site pour des projets de commerce ainsi qu'évoqué lors d'une réunion précédente.

M. Duro : l'action est prévue au budget : la commission avait donné un avis favorable

La séance est levée à 19h50